

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 octobre 2024

Délibération CA_20241010_04

Créances admises en non valeur

VOTE : adopté à l'unanimité

5 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu le courrier de monsieur le comptable public du 30 septembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Les créances irrécouvrables telles que mentionnées dans le tableau ci-joint, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de cent quarante trois euros et sept centimes.

Article 2. Les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6541 créances admises en non-valeur.

FLEURET Marc